

DES FINANCEMENTS PUBLICS POUR DES PÊCHERIES DURABLES

Février 2012

RÉSUMÉ :

Les financements publics ont été identifiés comme incitant à la surpêche. La proposition d'un Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) doit garantir que les aides futures n'affaiblissent pas les objectifs de la PCP, mais soutiennent la transition vers des pêcheries durables et des écosystèmes marins en bon état. C'est pourquoi nous demandons aux députés européens de modifier la proposition de la Commission afin de s'assurer que :

- les subsides liés aux flottes de pêche sont subordonnés à une évaluation et une déclaration appropriées de la surcapacité, ainsi qu'aux progrès réalisés par les États membres en vue d'atteindre un réel équilibre entre la capacité de pêche et les stocks de poissons disponibles (à ajouter à l'article 11 et à l'annexe III) ;
- les États membres ont la possibilité d'allouer plus (mais pas moins) de ressources pour les mesures de contrôle et d'application de la réglementation, ainsi que pour la collecte des données (article 15) ;
- les dispositions en vigueur visant à subordonner le financement du FEAMP au respect des règles de la PCP sont maintenues et renforcées (articles 11 et 12, annexe III) ;
- l'industrie aquacole devient un producteur net de protéines de poisson, au moyen de procédés durables et bons pour l'environnement (chapitre II) ;
- un financement est disponible pour que les parties prenantes participent au développement et à la mise en œuvre des plans pluriannuels (PPA) (nouvel article ou extension de l'article 35).

Quel est le problème ?

Les zones de pêche européennes figuraient autrefois parmi les plus productives au monde, mais trente années de gestion dans le cadre de la politique commune de la pêche (PCP) ont conduit à un grave épuisement des populations de poissons, à la dégradation des écosystèmes et à divers dégâts subis par les espèces, les habitats et les sites. À l'heure actuelle, la surexploitation touche 63 % des stocks évalués dans l'Atlantique, 82 % des stocks évalués en Méditerranée et 4 stocks sur 6 évalués en mer Baltique.¹ La Commission européenne reconnaît que la surcapacité est l'un des principaux facteurs de la surpêche et elle estime que, dans un grand nombre de pêcheries, la capacité de pêche est évaluée entre deux et trois fois supérieure au niveau durable.² La Commission reconnaît également que les subventions ont

¹ Communication de la Commission relative à une consultation portant sur les possibilités de pêche, COM(2011) 298 final.

² Commission européenne, 2008, *Reflections on further reform of the Common Fisheries Policy [Réflexions sur une poursuite de la réforme de la politique commune de la pêche]*, document de travail.



contribué à ce déséquilibre en maintenant artificiellement une capacité de pêche excessive et elle souligne que seules quelques flottes de l'UE sont rentables sans avoir besoin de l'aide publique tandis que la plupart des flottes de pêche européennes fonctionnent à perte ou ne génèrent que de faibles bénéfices.³ Le rôle des subventions comme incitant à la surpêche a été généralement reconnu, y compris lors du sommet mondial sur le développement durable qui s'est tenu à Johannesburg en 2002 et par l'Organisation mondiale du commerce. Il sera un sujet central du prochain sommet de Rio+20. La réforme de la PCP et de son instrument financier offre une occasion unique d'éliminer les subventions qui contribuent à la surpêche et de les reporter sur l'aide à la transition vers des pêcheries réellement durables et vers des écosystèmes marins en bon état.

Quelle est la teneur de la proposition de la Commission ?

La proposition d'un Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) (COM(2011) 804 final), qui remplacera l'actuel Fonds européen pour la pêche (FEP), est un élément essentiel de la réforme de la PCP. La proposition de règlement dégagera 6 567 millions d'euros pour soutenir : 1) le développement des pêcheries, de l'aquaculture et des zones de pêche, 2) le contrôle et l'application de la réglementation, 3) la collecte des données, 4) la politique maritime intégrée, et 5) le développement de moyens techniques et administratifs permettant la mise en œuvre de la PCP.

La proposition contient toute une série de mesures qui, si utilisées et mises en œuvre à bon escient, peuvent contribuer à rendre le secteur de la pêche de l'UE plus durable. Le soutien apporté à la protection des écosystèmes marins, de la biodiversité et du réseau Natura 2000 des zones marines protégées est un investissement crucial pour assurer des mers saines et productives (p. ex. art. 6 et 38). De même, soutenir la collecte des données (p. ex. art. 15, 23, 30, 79 et 84) ainsi que le contrôle et l'application de la réglementation (p. ex. art. 15, 78, 84 et 86) est une condition préalable à une gestion efficace de nos ressources biologiques communes et à l'établissement d'un socle scientifique adéquat. Un contrôle et une application de la réglementation efficaces sont également essentiels pour créer des conditions justes et équitables tant pour le secteur que pour le grand public. Les mesures visant à promouvoir le dialogue social et à faciliter la diversification et la création d'emplois (p. ex. art. 30, 31 et 32), ainsi que les initiatives locales ascendantes (chapitre III) peuvent considérablement aider à soutenir les zones de pêche touchées par des mesures de réduction de la capacité. De plus, le fait de subordonner l'attribution de l'aide au respect des règles de la PCP constitue un premier pas dans la bonne direction (art. 11, annexe III et art. 50 du règlement de base).

Toutefois, la proposition ne parvient pas à opérer la transition structurelle qui est plus que nécessaire pour s'assurer que l'aide publique serve exclusivement au soutien de services et biens publics. De plus, si elles restent inchangées, un grand nombre des mesures proposées risquent de saper les objectifs de la PCP :

³ Commission européenne, 2009, Livre vert – Réforme de la politique commune de la pêche, COM(2009)163 final.



- Les mesures proposées concernant la flotte (p. ex. art. 28, 33, 39) sont susceptibles de maintenir la surcapacité actuelle, continuant ainsi à favoriser la surpêche et à prolonger la situation désastreuse du secteur européen de la pêche ;
- L'aide aux investissements réalisés à bord ou dans les ports (art. 40 et 41) visant à faire la meilleure utilisation possible des captures non désirées des stocks commerciaux, ou à les commercialiser, ira à l'encontre du but recherché d'une obligation de débarquement de poissons pêchés de manière plus ciblée et sélective ; et
- La promotion et le développement de l'aquaculture sans discernement (chapitre III) peut conduire aux mêmes problèmes de surcapacité, d'impacts environnementaux négatifs et de faible rentabilité que l'on trouve actuellement dans le secteur de la pêche.

Nos recommandations en réaction à la proposition de la Commission :

L'aide publique ne doit pas contribuer à la surpêche, mais devrait plutôt soutenir la transition vers des pêcheries durables. De ce fait, nous demandons aux députés européens de modifier la proposition de FEAMP faite par la Commission afin de garantir que :

- Les subventions accordées aux flottes sont subordonnées à l'évaluation adéquate de la surcapacité et au progrès que font les États membres pour parvenir à un véritable équilibre entre la capacité de pêche et les stocks de poissons disponibles (à ajouter à l'article 11 et à l'annexe III) ;
- Les États membres ont la possibilité d'allouer plus (mais pas moins) de ressources aux mesures de contrôle et d'application de la réglementation (article 15) ;
- Les dispositions en vigueur visant à conditionner le financement du FEAMP au respect des règles de la PCP sont maintenues et renforcées (article 11 et 12, annexe III) ;
- La proposition continue à exclure le soutien financier à la construction de nouveaux ports, de nouveaux sites de débarquement ou de nouvelles criées, ainsi que l'aide au remplacement des moteurs (article 39 et 41) ;
- Les efforts pour atténuer le changement climatique (article 39) se concentrent sur les mesures qui réduisent le plus efficacement la consommation énergétique, plutôt que celles qui soutiennent l'amélioration de la capacité et l'efficacité énergétique à bord des navires.⁴ L'objectif souhaité inclurait des mesures visant à réduire l'utilisation de chaluts et d'autres engins lourds de dragage, de même que l'effort de pêche global et le temps passé en mer, ou encore le temps et la distance de transport pendant lesquels les produits doivent être maintenus réfrigérés ou congelés ;
- Un financement est disponible pour que les parties prenantes participent au développement et à la mise en œuvre de plans pluriannuels et dans le contexte de régionalisation (nouvel article ou extension de l'article 35) ;

⁴ Pour des informations supplémentaires, veuillez consulter <http://www.ocean2012.eu/no-aid-for-engine-modernisation>.



- L'aide n'incitera pas à pratiquer une pêche non sélective (articles 40, 41, 71) ;
- L'aquaculture, en tant que producteur net de protéines de poissons tenant compte des considérations environnementales et sociales, est promue et développée (chapitre II) ;
- L'aide soutient la coordination, la préparation et la participation des parties prenantes au sein de conseils consultatifs (article 88) ;
- L'aide est dépensée de manière transparente (article 108(b), article 143 et annexe IV).

Contacts :

Tatiana Nemcová
Vanya Vulperhorst
Cathrine Schirmer
Saskia Richartz
Rita Santos

BirdLife Europe

Oceana

Coalition OCEAN2012

Greenpeace

WWF EPO

+ 32 (0) 2 238 50 93

+32 (0) 479 92 70 29

+32 (0) 483 66 69 67

+32 (0) 2 274 19 02

+32 (0) 761 04 22

tatiana.nemcova@birdlife.org

vvulperhorst@oceana.org

cschirmer@pewtrusts.org

Saskia.Richartz@greenpeace.org

rsantos@wwf.eu

